



Société anonyme au capital de 2 741 940 euros
Siège social : D 2 A NANTES ATLANTIQUE -
44860 SAINT-AIGNAN DE GRAND-LIEU
301 691 655 R.C.S. Nantes

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2020

1. **Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement** (*première et deuxième résolutions*)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se soldant par un bénéfice de 4 954 586 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 2 329 933 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 7 229 euros et l'impôt correspondant.

2. **Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende** (*troisième résolution*)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.
Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 4 954 586 euros de la façon suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	4 954 586 €
- Report à nouveau antérieur bénéficiaire	15 831 321 €
- Soit un bénéfice distribuable :	20 785 907 €

Affectation

- Distribution d'un dividende global de :	1 005 378 €
- Le solde, soit :	19 780 529 €

Au poste « Report à nouveau »

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, serait de 1,10 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Ce dividende serait payable le 6 juillet 2020 et le détachement du coupon interviendrait le 2 juillet 2020.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 913 980 actions composant le capital social au 28 avril 2020, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2016	2 924 736 €* soit 3,20 € par action	-	-
2017	2 924 736 €* soit 3,20 € par action	-	-
2018	2 010 756 €* soit 2,20 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

3. Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

4. Mandats d'administrateurs (cinquième à sixième résolutions)

Nous vous rappelons que les mandats de membres du conseil d'administration de Madame Elisabeth-Charlotte BORDEAUX-GROULT et de Monsieur Hervé ROUSSEL arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, les mandats d'administrateurs de Madame Elisabeth-Charlotte BORDEAUX-GROULT et de Monsieur Hervé ROUSSEL.

Les informations relatives aux candidats, telles que prévues par l'article R.225-83 du Code de commerce, seront mises en ligne sur le site de la société au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Si vous approuvez l'ensemble de ces propositions, le Conseil sera composé de 9 membres dont 4 femmes et un membre indépendant.

5. Politique de rémunération des mandataires sociaux (septième et huitième résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée d'approuver la politique de rémunération du Président Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif (neuvième résolution) et des membres du Conseil d'administration (dixième résolution).

La politique de rémunération du Président Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social et des membres du Conseil d'administration est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le rapport financier annuel 2019.

6. Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce (neuvième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le rapport financier annuel 2019.

7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Hubert GROUES, Président Directeur Général, (dixième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Hubert GROUES, Président Directeur Général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2019.

8. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (onzième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la treizième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 18 juin 2019 dans sa 9ème résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action TIPIAK par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 juin 2019 dans sa 10^{ème} résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 140 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 12 795 720 euros.

Le conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

9. Modifications statutaires

9.1 Modification de l'article 12 des statuts sur l'utilisation des moyens de visioconférence ou de télécommunication au sein du Conseil d'administration (douzième résolution)

Il vous est proposé de modifier l'article 12 des statuts afin supprimer la limitation des décisions pouvant être prises avec l'utilisation des moyens de visioconférence ou télécommunication, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Il est précisé que cette limitation concerne les décisions relatives à la nomination, la rémunération et la révocation du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués.

9.2 Modification de l'article 12 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions par voie de consultation écrite des administrateurs (treizième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir modifier l'article 12 des statuts, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 afin de prévoir la possibilité pour les membres

du conseil d'administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite.

A titre informatif, les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration pouvant être prises par voie de consultation écrite des membres, visées par l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont à ce jour les suivantes :

- Cooptation de membres (L.225-24 C.com) ;
- Autorisations des cautions, avals et garanties (L.225-35 C.com);
- Sur délégation de l'Assemblée Générale extraordinaire, mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires (L. 225-36 C.com) ;
- Convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires (L.225-103 I C.com) ;
- Transfert du siège social dans le même département (L.225-37 C.com).

9.3 Modification de l'article 12 des statuts se rapportant au lieu des réunions du Conseil d'administration *(quatorzième résolution)*

Il vous est proposé de modifier l'article 12 des statuts afin de supprimer la nécessité d'avoir le consentement de la moitié des administrateurs pour tenir une réunion du Conseil d'administration hors du siège social.

9.4 Modification de l'article 14 des statuts se rapportant au lieu de réunion des Assemblées Générales *(quinzième résolution)*

Nous vous demandons de bien vouloir modifier l'article 14 des statuts afin de prévoir que les réunions des Assemblées générales puissent se tenir en dehors du département du siège social.

10. Mise en harmonie des statuts *(seizième résolution)*

Il vous est proposé de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires applicables, en procédant aux modifications suivantes :

1. Concernant la procédure d'identification des propriétaires de titres au porteur :

Nous vous proposons de mettre en harmonie l'article 8 des statuts avec les dispositions des articles L. 228-2 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 qui a modifié la procédure d'identification des actionnaires au porteur afin d'adopter une rédaction plus large permettant d'utiliser les facultés désormais offertes par la réglementation en la matière et notamment la possibilité d'interroger directement les intermédiaires financiers.

2. Concernant la dénomination du Comité d'entreprise :

Nous vous demandons de bien vouloir mettre en harmonie l'article 14 des statuts avec les dispositions de l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales, en remplaçant la référence au Comité d'entreprise par une référence au Comité social et économique.

11. Références textuelles applicables en cas de changement de codification *(dix-septième résolution)*

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente assemblée font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 au gouvernement, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION